

Image not found or type unknown



Domiciliation d'entreprise

Par **khadiyy**, le **15/04/2015** à **10:05**

Bonjour,

Je souhaiterais domicilier mon entreprise à mon domicile, or je vis avec mon conjoint mais ne suis pas sur le bail.

Le syndic de copropriété m'a dit qu'étant donné qu'ils n'ont aucun lien contractuel avec moi, ils ne peuvent ni me donner une réponse favorable, ni une réponse défavorable."

Je souhaiterais donc savoir, (puisque je n'ai ni leur accord, ni leur désaccord) est-ce que j'encourrais un risque quelconque à domicilier mon entreprise à mon domicile? Cordialement

Par **moisse**, le **15/04/2015** à **10:10**

Bonjour,

Evidemment le syndic n'a aucun lien avec vous, uniquement avec votre bailleur.

C'est donc auprès de lui, et en fonction des termes du bail, que vous pourrez savoir.

Il n'est pas interdit de fixer un siège social dans une résidence affectée à l'habitation à condition de n'y exercer aucune activité commerciale ou technique (pas de dépôt, de réception client ou d'atelier).

Par **khadiyy**, le **15/04/2015** à **10:23**

Merci pour votre réponse,

Même si je n'apparais pas sur le bail et suis juste hébergée?

Quand vous dites "pas de dépôt" vous voulez dire que je ne peux pas stocker de marchandise?

(meme si je n'exerce aucune activité a mon domicile,puisque c'est pour faire du commerce ambulant en tant qu'auro entrepreneur)

Par **moisse**, le **15/04/2015** à **10:32**

Oui.

Pas de dépôt au domicile . Uniquement une adresse nécessitée pour les besoins d'un siège social.

Par **khadiyy**, le **15/04/2015** à **10:35**

Mais je peux quand meme recevoir des colis(de marchandise) si je les stocke ailleurs par la suite?

Par **moisse**, le **15/04/2015** à **18:18**

Non.

Bien sur n'importe qui peut recevoir des colis personnels.

Mais des colis dans le cadre d'une activité commerciale, uniquement dans le cas où la destination de la résidence s'y prête.

Par **khadiyy**, le **17/04/2015** à **00:17**

Ok merci